

MAIRIE D'ARETTE

64570 ARETTE

REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE PERI SCOLAIRE

ARTICLE 1 :

La garderie péri scolaire fonctionne dans les locaux de l'école primaire matin et soir les lundis, mardis, jeudis, vendredis et le mercredi (matin et midi).

ARTICLE 2 :

L'inscription est obligatoire

Les parents sont tenus d'avertir l'agent communal ou l'instituteur le matin pour une présence le soir.

ARTICLE 3 :

La garderie est ouverte :

- les lundis et vendredis : de 7h 30 à 8h 30 et de 16h 45 à 18h
- les mardis et jeudis : de 7h 30 à 8h 30 et de 15h 45 à 18h
- le mercredi : de 7h 30 à 8h 30 et de 11h 45 à 12h 15

ARTICLE 4 :

Les tarifs appliqués sont les suivants :

- 1,20 € par jour et par enfant
- 15 € par mois
- Réduction de 50% à partir du 2^{ème} enfant

Le paiement est à effectuer à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 5 :

La garderie est réservée en priorité aux enfants dont les parents ont des contraintes professionnelles.

ARTICLE 6 :

Les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) après avoir averti l'agent de leur départ.

Arette, le 20 août 2015
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Andrée IPAS

Coupon à retourner à la Mairie d'ARETTE

Je soussigné,..... parent de l'élève

Certifie approuver le présent règlement.

Date

Signature